REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité Travail Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES

MINISTERE DES DOMAINES, DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

DECRET N° 2019-405 /PRN/MDU/L/MI/MF

du 26 juillet 2019

déclarant d'utilité publique les travaux de construction d'une Zone Franche Industrielle d'Exportation.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 59 -113/PCN du 11 juillet 1959, portant règlementation des terres du domaine privé de la République du Niger ;

Vu la loi n° 61-30 du 19 juillet 1961, fixant la procédure de confirmation et d'expropriation des droits fonciers coutumiers dans la République du Niger ;

Vu la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961, règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 ;

Vu l'ordonnance n° 93-16 du 2 mars 1993, portant loi minière, modifiée par la loi n° 2006-26 du 09 août 2006 et la loi n° 2018-48 du 12 juillet 2018 ;

Vu la loi n° 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;

Vu la loi n°2014-09 du 16 avril 2014, portant code des investissements en République du Niger et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 2017-20 du 12 avril 2017, fixant les principes fondamentaux de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Vu la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;

Vu le décret n° 2016-161/PRN du 02 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n° 2016-623/PRN du 14 novembre 2016, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués, modifié et complété par le décret n° 2018-475/PRN du 09 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2016-624/PM du 14 novembre 2016, précisant les attributions des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018-476/PM du 09 juillet 2018 ;

Vu le décret n° 2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019 portant modalités d'application de la loi n° 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger ;

Sur rapport conjoint du Ministre des Finances, du Ministre des Domaines, de l'Urbanisme et du Logement et du Ministre de l'Industrie ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : Sont déclarés d'utilité publique, les travaux de construction de la Zone Franche Industrielle d'Exportation dans le territoire de la Région de Niamey, Arrondissement Communal Niamey V, sis sur le Plateau de Yawaré.

Article 2 : Les terrains concernés par lesdits travaux sont expropriés.

Ils couvrent une superficie de deux cent cinquante (250) hectares, conformément au plan annexé au présent décret.

Article 3 : Le Ministres des Finances, le Ministre des Domaines, de l'Urbanisme et du Logement, et le Ministre de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 26 juillet 2019.

Signé : Le Président de la République

ISSOUFOU MAHAMADOU

Le Premier Ministre

BRIGI RAFINI

Le Ministre des Domaines, de l'Urbanisme et du Logement

WAZIRI MAMAN

Le Ministre de l'Industrie

MALAM ZANEIDOU AMIROU

Le Ministre des Finances

MAMADOU DIOP

Pour ampliation :
Le Secrétaire Général
du Gouvernement

ABDOU DANGALADIMA


Zone Franche Industrielle d'Exportation
CSI
Ecole
CES
Hopital
Marché